

**SAINT JEAN GROUPE**  
**Société Anonyme au Capital de 3.355.677 €**  
**Siège Social : 59 chemin du moulin Carron 69570 DARDILLY**  
**958 505 729 R.C.S. LYON**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DES ACTIONNAIRES DU 22 JUIN 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le 22 juin à 10 heures 30, les actionnaires se sont réunis, au 59 Chemin du Moulin Carron à Dardilly (69570), en Assemblée Générale Mixte sur convocation du Conseil d'Administration.

Monsieur Claude GROS, Président du Conseil d'Administration, préside l'assemblée, conformément aux statuts.

Monsieur Laurent DELTOUR et Madame Aline COLLIN, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptant, sont appelés pour remplir les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Mme Marie-Christine FAURE.

Madame Claire DUPONT-DEPARDIEU représentant le cabinet MAZARS, Commissaire aux Comptes, assiste à la réunion.

Monsieur Frédéric VELOZZO, représentant le cabinet AURYS AUDIT, Commissaire aux Comptes, assiste à la réunion.

Monsieur Claude GROS indique que les renseignements prescrits à l'article R.225-83, 5<sup>ème</sup> sont mis à la disposition des actionnaires.

Le Président rappelle :

- que l'avis de réunion préalable à la présente assemblée a été publié plus de trente-cinq jours à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 18 mai 2022,
- que l'avis de convocation à la présente assemblée a été publié plus de quinze jours à l'avance dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- que l'avis de convocation de la présente assemblée a été publié plus de 15 jours à l'avance dans le TOUT LYON du 4 juin 2022,
- que tous les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont également été convoqués par lettre ordinaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- et que les Commissaires aux Comptes ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le Président donne lecture de l'ORDRE DU JOUR figurant dans l'avis de convocation :

### **Partie ordinaire**

- Rapports du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Affectation du résultat et détermination du dividende.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Approbation des éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2022.
- Approbation des éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2021.
- Approbation des opérations et conventions mentionnées dans le rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.
- Renouvellement des mandats des Administrateurs.
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire.
- Renouvellement d'un Commissaire aux Comptes titulaire.
- Non renouvellement des Commissaires aux Comptes suppléants.
- Autorisation au Conseil d'Administration pour intervenir en bourse sur les actions de la société.

### **Partie extraordinaire**

- Approbation du projet de fusion par absorption de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU ; Approbation des apports et de leur évaluation ; Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation, de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU.
- Pouvoirs à donner au Président.

Le Président constate :

- que d'après la feuille de présence établie conformément aux prescriptions de l'article 145 du décret du 23 mars 1967, dûment émargée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et mentionnant également les actionnaires votant par correspondance, et certifiée exacte par les membres du bureau, les actionnaires présents et représentés ou votant par correspondance possèdent ensemble, sur les trois millions trois cent cinquante-cinq mille six cent soixante-dix-sept (3 355 677) actions composant le capital social, deux millions neuf cent deux mille huit cent trente-cinq (2 902 835) actions, représentant cinq millions deux cent vingt mille quatre cent douze (5 220 412) voix,

- que la convocation de la présente assemblée a été précédée de la publication au B.A.L.O du 18 mai 2022, soit plus de trente-cinq jours avant l'assemblée, de l'avis de réunion préalable et de la publication au B.A.L.O du 1<sup>er</sup> juin 2022, soit plus de quinze jours avant l'assemblée, de l'avis de convocation,

- que les possesseurs d'actions au porteur présents, représentés à l'assemblée ou votant par correspondance ont régulièrement procédé à l'immobilisation de leurs actions conformément aux statuts et à l'avis de convocation,

- qu'au formulaire unique de procuration et de vote par correspondance étaient joints les documents prescrits par l'article R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce,

- que les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions et délai fixés,

- que la présente assemblée réunit sur première convocation le quorum prévu par la loi,

et, en conséquence, il déclare que l'assemblée régulièrement convoquée et constituée peut valablement délibérer.

Il dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- un exemplaire du B.A.L.O du 18 mai 2022 contenant l'avis de réunion préalable à l'assemblée,
- un exemplaire du B.A.L.O du 1<sup>er</sup> juin 2022 contenant l'avis de convocation à l'assemblée,
- un exemplaire du journal LE TOUT LYON du 4 juin 2022 contenant l'avis de convocation,
- un spécimen de la lettre adressée aux titulaires d'actions nominatives et un double de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes avec les récépissés postaux de son envoi recommandé et les avis de réception,
- un exemplaire de chacun des documents mis à la disposition des actionnaires et notamment le bilan, le compte de résultat au 31 décembre 2021 et annexe, ainsi que les rapports du Président du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance retournés par les actionnaires,
- la liste des propriétaires d'actions au porteur ayant immobilisé leurs titres et les pièces justificatives de ces dépôts et immobilisations,
- la liste des actionnaires bénéficiant du droit de vote double arrêtée par les membres du bureau de l'assemblée,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- l'avis de projet de fusion de la Cie Agricole de la Crau par SAINT JEAN GROUPE et le traité de fusion correspondant.

Ces pièces sont reconnues régulières par le Bureau.

Le Président de séance donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration présenté à l'assemblée, lequel rapport est ainsi conçu :

« Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte, conformément aux dispositions légales et statutaires, pour vous rendre compte de notre gestion, soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2021, et vous inviter à vous prononcer sur les résolutions proposées.

## **A- RAPPORT SUR LA PARTIE ORDINAIRE**

### **ACTIVITE, RESULTATS ET SITUATION FINANCIERE DES FILIALES ET DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**

#### **FILIALES ET SOUS-FILIALES**

##### ***Secteur Agroalimentaire :***

**La société SAINT JEAN**, détenue à 100 % par SAINT JEAN GROUPE, fabrique, sur quatre sites de production et un site artisanal situés en Auvergne-Rhône-Alpes, des ravioles, des quenelles, des pâtes fraîches et des produits traiteurs sous les marques SAINT JEAN, ROYANS, RAVIOLES DE ROMANS, QUENELLES LA ROYALE et COMPTOIR DU PASTIER. Elle a réalisé un chiffre d'affaires net de coopération commerciale de 86,3 M€ correspondant à une production d'environ 18 600 tonnes. Le chiffre d'affaires de SAINT JEAN a progressé de 3,9 % en 2021 et est réalisé essentiellement en France, l'export représentant 1,1 %.

La croissance du chiffre d'affaires aura été impactée tout au long de l'année 2021 par la crise de la Covid-19.

Les marques, SAINT JEAN pour le grand public, et COMPTOIR DU PASTIER pour les surfaces spécialisées en Bio, ont progressé respectivement de 1,3 % et de 24,7 %. La marque ROYANS, dédiée principalement aux professionnels de la restauration, a vu ses ventes croître de 19,1 %, surperformant largement le marché grâce au travail de fond mené par l'ensemble des équipes de SAINT JEAN depuis de longues années. Globalement, ces trois marques nationales représentent 60,3 % du chiffre d'affaires 2021 de SAINT JEAN.

SAINT JEAN réalise environ 70 % de ses ventes en grande distribution et 22 % en restauration. Le reste de l'activité se répartit entre les clients industriels et le petit commerce.

Sur le marché des pâtes fraîches et des ravioles vendues en grande distribution, en progression de 3,8 % en valeur en 2021 (données IRI), la part de marché de SAINT JEAN s'établit à 6,6 %.

En quenelles, le marché est en baisse de 3,6 %. La part de marché en grande distribution de SAINT JEAN a progressé pour atteindre 26,9 % en valeur, consolidant sur ce segment sa place de numéro un des marques nationales. En 2021, SAINT JEAN a été la seule marque en croissance.

Le chiffre d'affaires de l'activité traiteur ne progresse que de 0,1 % en 2021. Cette activité a été globalement plus affectée par la crise de la Covid-19 que les autres activités de la société.

La société SAINT JEAN a dégagé, en 2021, un bénéfice de 606 K€. La perte s'élevait, l'année précédente, à 5 K€.

L'année 2021 a été marquée par :

- l'impact défavorable de la crise de la Covid-19 sur le niveau d'activité tout au long de l'année,
- l'envolée des prix des matières premières, emballages et des coûts énergétiques surtout à partir du second semestre 2021,
- l'amélioration des performances opérationnelles de tous les sites grâce au lancement de projets structurants : Pacte, pour la performance opérationnelle, Diamant, pour la sécurité et un important programme de formation des managers,
- le lancement de la démarche Emeraude afin de réduire l'empreinte écologique des activités de SAINT JEAN,
- l'amélioration des résultats de la société malgré un contexte difficile.

A moyen terme, SAINT JEAN renforcera ses efforts pour développer chacune de ses activités de ravioles, pâtes fraîches, quenelles et produits traiteurs et maintiendra ses investissements publicitaires, tant en télévision que sur le web, ou via des partenariats stratégiques.

La société SAINT JEAN a, par ailleurs, au cours de l'exercice :

- poursuivi les travaux de l'extension de l'usine de Romans, en vue de réaliser une nouvelle usine de pâtes fraîches, une base logistique, des locaux techniques et un nouveau siège social. Ce programme d'investissement, d'un montant global de 70 M€, est porté par la société SAINT JEAN et sa filiale SAS DU ROYANS,
- finalisé son plan de financement de l'extension de l'usine de Romans par la souscription d'un emprunt de 10 M€.

**La société DEROUX FRERES**, détenue à 100 % par la société SAINT JEAN, a réalisé un chiffre d'affaires de 11,3 M€, en progression de 16,83 % par rapport à celui de l'année 2020 qui était de 9,7 M€. Elle a dégagé un bénéfice net de 190 K€.

**La société SAINT JEAN BOUTIQUE**, détenue à 100 % par SAINT JEAN, a ouvert à Grenoble en décembre 2012, un magasin de vente des produits à la marque SAINT JEAN. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 292 K€ et dégagé un bénéfice de 11 K€.

**La SAS DU ROYANS**, détenue à 51 % par SAINT JEAN et à 49 % par SAINT JEAN GROUPE, a géré son patrimoine immobilier et réalisé un chiffre d'affaires de 2 506 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice net de 1 130 K€. Le bénéfice net de l'année précédente s'élevait à 1 018 K€. Elle a, au cours de l'exercice, poursuivi la construction de l'extension de l'usine de Romans.

**La SCI LES DODOUX**, détenue à 99 % par SAINT JEAN, a réalisé un chiffre d'affaires de 553 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice net de 225 K€.

**La SCI J2FD**, détenue à 99,94 % par SAINT JEAN, est propriétaire du local situé à Grenoble et loué à SAINT JEAN BOUTIQUE. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 58 K€, essentiellement constitué par les loyers encaissés, et un bénéfice de 32 K€.

#### *Secteur Patrimoine Agricole :*

**La COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU**, détenue en totalité par SAINT JEAN GROUPE, a poursuivi ses activités de vente de produits agricoles.

Elle a également poursuivi ses démarches en vue de la cession du solde des terrains situés sur le domaine de la Peronne à Miramas.

Elle a, au cours de l'exercice 2021, cédé 0,9 hectare de terrain du domaine de la Peronne à Miramas, moyennant le prix avant impôts, honoraires et frais de 300 K€.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré un bénéfice de 151 K€ contre une perte de 112 K€ au 31 décembre 2020, provenant notamment de la comptabilisation d'un produit exceptionnel de 310 K€ incluant la reprise de la réserve de réévaluation à hauteur de 10 K€, de charges d'exploitation pour un montant de 157 K€ et de produits financiers de 13 K€.

Les capitaux propres au 31 décembre 2021 ressortent à 3 975 K€ contre 3 834 K€ au 31 décembre 2020.

#### *Secteur Autres :*

**La société PARNY**, détenue à 100 % par SAINT JEAN GROUPE, n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice et a dégagé une perte de 5 K€.

### **SOCIETE MERE**

SAINT JEAN GROUPE a poursuivi ses activités de prestataire de services au profit de ses filiales.

L'ensemble des opérations de l'exercice a généré une perte de 571 K€, après enregistrement notamment :

- de produits financiers s'élevant à 132 K€ résultant du placement de sa trésorerie,
- d'une provision pour dépréciation à hauteur de 66 K€ sur les titres détenus dans la CIE AGRICOLE DE LA CRAU et de 5 K€ sur les titres et avances détenus dans PARNY,
- d'un impôt créditeur de 113 K€.

Au 31 décembre 2021, la trésorerie de SAINT JEAN GROUPE s'élevait à 37,7 M€. Elle est essentiellement placée en dépôts à terme.

Au 31 décembre 2021, les capitaux propres s'élevaient à 68,7 M€, alors que ces derniers s'élevaient à 69,3 M€ au 31 décembre 2020.

## **COMPTES CONSOLIDES**

Les comptes consolidés de l'exercice 2021, établis selon le référentiel IFRS, font ressortir :

- un chiffre d'affaires consolidé de 95 M€ contre 89 M€ au 31 décembre 2020,
- un bénéfice consolidé part du groupe de 1 904 K€ ; le bénéfice part du groupe au 31 décembre 2020 était de 1 243 K€.

A la fin de l'exercice, la trésorerie des sociétés du Groupe, telle qu'elle apparaît à l'actif du bilan consolidé, s'élevait à 44,4 M€, essentiellement placée en dépôts à terme, les dettes financières s'élevaient à 47,7 M€ et les capitaux propres consolidés part du groupe à 73,3 M€ contre 70,9 M€ à la fin de l'exercice précédent.

## **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

**Guerre en Ukraine** : SAINT JEAN GROUPE et ses filiales restent particulièrement vigilantes à l'évolution de la situation en Ukraine, bien qu'il soit difficile, à ce stade, d'évaluer son impact sur le Groupe, notamment sur le prix et la disponibilité des matières premières. A ce jour, cette crise ne remet néanmoins pas en cause le principe de continuité d'exploitation.

## **PERSPECTIVES 2022**

La société SAINT-JEAN :

- poursuivra la réalisation du programme d'extension de l'usine de Romans,
- investira dans le développement de la marque SAINT JEAN en accentuant les investissements publicitaires télévisuels et sur le net,
- renouvellera, dès avril 2022, sa gamme de pâtes farcies grâce au lancement d'un nouvel emballage plus écologique et de deux nouvelles recettes de ravioli, l'une au Mont d'Or romarin et l'autre aux épinards cuisinés, pointe d'ail,
- lancera une nouvelle gamme de trois soufflettes : nature, emmental et légumes ciboulette ainsi qu'une nouvelle recette de soufflés de quenelles au saumon et aneth. L'ensemble de la gamme des soufflés sera révolutionnaire, toujours plus vertueux en terme environnemental,
- répondra au plus près des attentes de ses clients en accroissant les effectifs de ses forces commerciales en grande distribution et en restauration avec, pour cette dernière, le déploiement d'un chef de secteur PACA.

Plus généralement, la société recherchera des acquisitions dans le secteur agroalimentaire.

La CIE AGRICOLE DE LA CRAU poursuivra, dans la mesure du possible, ses démarches en vue de la cession du solde des terrains du domaine de la Peronne. Elle devrait être absorbée, en 2022, par voie de fusion simplifiée par SAINT JEAN GROUPE.

## **ACTIVITE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

En 2021, SAINT JEAN a lancé des nouveaux produits afin de répondre aux attentes des différents clients, qu'ils soient des consommateurs ou des professionnels des métiers de bouche. SAINT JEAN a concentré le travail de la Recherche & Développement sur des refontes ou des extensions de gammes existantes, tout en maintenant son cap sur la naturalité et la réduction des emballages.

Sur le marché des quenelles, SAINT JEAN a enrichi sa récente gamme premium de quenelles semoule/beurre d'une nouvelle référence « quenelle Beurre/Cèpes façon persillade ». Côté pâtes farcies, le « Raviolis Poivron/Ail », ajoute une référence végétarienne avec une dimension plus estivale à la gamme existante, alors que, côté ravioles, SAINT JEAN travaille plutôt une note hivernale avec une nouvelle raviole au reblochon AOP de Savoie.

Deux resets de gammes ont également vu le jour en 2021.

Ainsi, la totalité de la gamme Ravioles à Poêler (RAP), a été retravaillée, en offrant des grammages de 310 grammes et deux nouveaux formats familiaux (450 gr). La RAP chèvre a évolué vers une recette sans arôme au « chèvre affiné » présentant une saveur plus affirmée, et trois nouvelles recettes, une bio RAP Emmental/Poivre, une RAP Emmental/Oignons et une RAP Tomate/ Basilic ont complété l'offre en place.

L'activité traiteur a également bénéficié d'une refonte de la gamme des gratins de ravioles pour répondre aux nouvelles attentes des consommateurs : des recettes plus « clean » (zéro additif), des ingrédients sélectionnés, une réduction des emballages, le tout dans un format plus généreux (310 gr). Le service Recherche & Développement, avec l'aide des services achat et qualité, a travaillé sur des matières premières plus responsables : blé conventionnel, œufs et poireaux origine France, ainsi que des œufs de poules élevées en plein air. Une sélection d'ingrédients avec des caractéristiques technologiques spécifiques a également permis de réduire les listes d'ingrédients et de supprimer tous les additifs. Un important travail a également été fait sur les emballages avec l'arrivée d'une nouvelle barquette recyclable, créée à partir de 80 % de matériaux recyclés. Le poids de la barquette ainsi que celui du fourreau carton ont été réduits de 14 %.

La marque ROYANS, quant à elle, continue sa progression en offrant à ses clients professionnels des nouvelles références qui correspondent à leur attentes : des conditionnements et des formats adaptés aux restaurateurs (Ravioli Saint Marcellin ou Cappelletti Poivron/Ail en sachet 500 gr), une réduction des emballages plastiques (Plateau de Quenelles sous vide qui permet un gain de 67 % d'emballage) , ainsi que des produits végétariens, biologiques ou d'origine France (Ravioli Epinard cultivé en France Pointe d'ail / Ravioli Tomate confite / romarin bio) qui permettent à la restauration collective de répondre à la loi EGALIM 2.

## **DELAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CREANCES CLIENTS**

Dans les comptes annuels 2021 de SAINT JEAN GROUPE, il n'y a pas de créances clients et le solde des dettes fournisseurs s'élevait à 8 K€ ; il était de 51 K€ au 31 décembre 2020. Aucune facture n'était échue aux 31 décembre 2020 et 2021.

## **DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

## **EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL**

Le capital de la société qui s'élevait, au 31 décembre 2020, à 3 355 677 euros divisé en 3 355 677 actions entièrement libérées d'un euro, n'a pas subi de modification au cours de l'exercice 2021.

## **DONNEES BOURSIERES**

Au cours de l'exercice 2021, le cours de l'action SAINT JEAN GROUPE a évolué dans les limites suivantes : le cours le plus haut a été de 30,60 euros et le cours le plus bas de 21,20 euros. Au 31 décembre 2021, le cours de l'action était de 23,00 euros.

Les transactions ont porté, au cours de l'année 2021, sur 27 327 titres.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 mars 2022, date de la rédaction de ce rapport, le cours le plus haut a été de 24,40 euros, le cours le plus bas de 18,80 euros et le dernier cours de 19 euros.

## **AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2021, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir une perte de 570 689,09 euros.

Nous vous proposons :

- d'affecter au compte « autres réserves » la perte de l'exercice s'élevant à (570 689,09 euros)
  - de prélever sur le compte « autres réserves » la somme de (335 567,70 euros)
- représentant un dividende net de 0,10 euro par action que nous vous proposons de verser aux 3 355 677 actions composant le capital au jour de la signature de ce rapport.

Chaque action recevra ainsi un dividende de 0,10 euro, qui sera payé à compter du 29 juin 2022 à la Lyonnaise de Banque ouvrant droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, à un abattement de 40 % conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le dividende sera assujéti à un prélèvement forfaitaire de 12,8 % sur le montant brut, pour les personnes n'ayant pas opté pour le barème progressif de l'impôt, ainsi qu'aux prélèvements sociaux en vigueur à ce jour de 17,20 %.

Nous vous proposons également que le montant correspondant aux dividendes revenant aux actions SAINT JEAN GROUPE détenues, le cas échéant, par la société au jour de la mise en paiement du dividende soit affecté au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

<b>Exercice</b>	<b>Dividende</b>	<b>Taux de réfaction</b>
2018	0,22 euro	40 %
2019	Néant	40 %
2020	Néant	40 %

## **COMPTES CONSOLIDES**

Nous vous proposons d'approuver les comptes consolidés au 31 décembre 2021, tels qu'ils vous sont présentés, et qui font ressortir un bénéfice part du groupe de 1 903 657 euros.

## **RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS**

Nous vous proposons de renouveler, pour une période d'un an expirant lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022, les mandats de Mesdames Aline COLLIN, Martine COLLONGE, Marie-Christine GROS-FAVROT et Françoise VIAL-BROCCO, Messieurs Guillaume BLANLOEIL, Marc CHAPOUTHIER, Laurent DELTOUR et Claude GROS, de la société EXIMIUM, arrivés à expiration à la présente assemblée.

## **NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE**

Nous vous proposons de nommer, pour une période de six exercices expirant lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027, le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement du Cabinet MAZARS, dont le mandat arrive à expiration à la présente assemblée.

## **RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE**

Nous vous proposons de renouveler, pour une période de six exercices expirant lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du Cabinet AURYS AUDIT, arrivé à expiration à la présente assemblée.

## **NON RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS**

Les mandats de Commissaires aux Comptes suppléants de M. Frédéric MAUREL et de M. Bruno MORTAMET arrivent à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale. Selon les dispositions de l'article L.823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce, la nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant n'est désormais obligatoire que lorsque le Commissaire aux Comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle. En conséquence, nous vous proposons de ne pas renouveler les mandats de M. Frédéric MAUREL et de M. Bruno MORTAMET, Commissaires aux Comptes suppléants, sans pour autant procéder à leur remplacement.

## **AUTORISATION D'INTERVENIR EN BOURSE**

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin d'utiliser, pendant une durée de dix-huit mois expirant le 22 décembre 2023, les possibilités offertes par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et de déléguer au Conseil d'Administration la possibilité de procéder, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions, à des rachats de titres de la société, représentant jusqu'à 10 % du capital social, en vue, par ordre de priorité décroissant de :

- l'annulation partielle ou totale des actions achetées en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres et le résultat par action,
- l'attribution ou la cession des actions aux salariés et dirigeants de la société ou de son groupe dans le cadre des dispositions légales en vigueur,
- la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Nous vous proposons de fixer le prix d'achat maximum à 25 euros par action, hors frais d'acquisition.

Il est précisé, qu'au jour de la rédaction de ce rapport, la société ne détenait aucune action propre.

La société n'a acquis aucune action depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au jour de la rédaction de ce rapport.

## **INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX RISQUES**

Les risques qui pourraient avoir un effet défavorable sur l'activité de la société, sa situation financière et ses résultats sont les suivants :

### ***. Risques de marché, de liquidité et de trésorerie :***

Il n'existe aucun risque significatif de taux. Compte tenu de la structure du bilan et de l'échéance des dettes, il n'y a pas de risque de liquidité. Les excédents de trésorerie sont placés sous forme de dépôts à terme dans des banques de première catégorie.

### ***. Risques juridiques :***

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir une influence sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la société et du Groupe.

### ***. Risques de changement de contrôle de la société :***

Il n'existe aucun accord conclu par la société susceptible d'être modifié ou de prendre fin en cas de changement de contrôle de la société.

### ***. Risques liés à la protection des actifs :***

Au-delà de la couverture assurance des actifs existants pour l'ensemble des sites, le Groupe procède régulièrement à la vérification de la conformité des installations techniques pouvant avoir des conséquences sur l'environnement ou la sécurité des personnes (équipements de lutte contre l'incendie, installations électriques, installations sous pression etc...). Cette vérification est réalisée par différents bureaux de contrôle indépendants, dont les observations sont prises en compte par la société.

### ***. Risques informatiques :***

La gestion des risques informatiques repose essentiellement sur les procédures de sauvegardes régulières des données informatiques, des logiciels d'exploitation et sur le contrôle de la qualité technique des sauvegardes. La conservation des supports est en outre assurée en dehors du site de sauvegarde. Une communication régulière alerte le personnel sur les risques de cyber attaque et les bonnes pratiques pour les éviter.

### ***. Risques qualité :***

En matière de qualité des produits, le Groupe a adopté une démarche globale validée par la certification des sites industriels selon le référentiel IFS 7. Les risques sanitaires, classés par catégorie de risque, sont évalués mensuellement sur l'ensemble des sites. Une organisation interne de prévention et d'actions est chargée de mettre en place les procédures nécessaires pour garantir la sécurité des consommateurs et préserver la notoriété des marques.

### ***. Risques de variation des cours des matières premières :***

SAINT JEAN est exposée au risque de hausse de certaines matières premières, pour cela elle diversifie son activité et ses produits afin de limiter sa dépendance aux évolutions des cours de l'une ou l'autre matière première.

**. Risques environnementaux et climatiques :**

Soucieux de l'impact sur l'environnement et de la maîtrise de la consommation d'énergie, le Groupe se préoccupe de son empreinte carbone et mène des actions de réduction de ses émissions. Il tient compte des aspects environnementaux dans ses décisions stratégiques notamment en investissant dans la performance environnementale des nouveaux équipements et optimise les installations existantes par une maintenance orientée performance énergétique.

**. Risques fournisseurs/clients :**

Dans les relations avec les fournisseurs, SAINT JEAN veille à ne pas avoir une trop grande dépendance qui serait due à un trop fort pourcentage des achats. Ainsi, pour les principales matières premières, SAINT JEAN fait appel à un large parc de fournisseurs pour réduire le risque de défaillance de l'un d'entre eux.

Comme pour les fournisseurs, SAINT JEAN veille à ne pas avoir une trop grande dépendance vis-à-vis de ses clients et suit le recouvrement de ses créances clients en réagissant rapidement en cas d'impayés.

**. Risques Covid-19 :**

L'impact de la crise de la Covid-19 sur l'économie s'est poursuivi au cours de l'année.

Le Groupe a continué à appliquer toutes les mesures nécessaires pour permettre à ses équipes de travailler sans mettre en jeu leur sécurité et celle de ses clients.

**. Risques sur l'obtention d'autorisations administratives et épuisement des voies de recours possibles :**

Le Groupe est exposé, dans les dossiers immobiliers, aux risques sur les autorisations administratives nécessaires à leur aboutissement ainsi qu'à la possibilité de recours par des tiers sur ces autorisations.

## **PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

### ***Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne***

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

### ***Description de l'environnement du contrôle interne***

#### ***Acteurs du contrôle interne***

Le contrôle interne est assumé par les directions des filiales d'une part, par le service juridique de la société mère d'autre part, qui rend compte au Conseil d'Administration, en liaison avec les experts-comptables du Groupe qui complètent en tant qu'intervenants externes le dispositif de contrôle interne.

Le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes versés par SAINT JEAN GROUPE et ses filiales faisant l'objet d'une intégration globale est indiqué dans l'annexe consolidée de SAINT JEAN GROUPE.

#### *Règles de délégations de responsabilités*

Des limitations sont apportées aux pouvoirs des présidents et des directeurs généraux des filiales opérationnelles qui ne peuvent, sans l'accord préalable du Conseil d'Administration de SAINT JEAN GROUPE, engager des investissements et désinvestissements supérieurs à 100 K€, sauf s'ils ont été approuvés dans le cadre d'un budget d'investissements, prendre des locaux à bail dont le loyer annuel est supérieur à 10 K€ sauf pour les baux intragroupe, souscrire des emprunts et lignes de découvert, prendre des participations, prendre des engagements de dépenses supérieures à 20 K€ en dehors du cadre de l'activité de la société.

#### *Procédure de délégations de signatures sur comptes bancaires*

Les procédures de signatures sont hiérarchisées avec une règle de plafond et de double signature.

Le mode de paiement par virement, le plus facile à contrôler, a été généralisé.

#### *- Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable de la société mère*

Pour ce qui concerne l'élaboration et le traitement des éléments financiers et comptables qui constituent le support de l'information financière du Groupe, le dispositif de contrôle interne vise à assurer :

- le respect de la réglementation comptable et la bonne application des principes sur lesquels les comptes sont établis,
- la qualité de la remontée de l'information et de son traitement centralisé pour le Groupe,
- le contrôle de la production des éléments financiers, comptables et de gestion.

#### *Organisation du système comptable*

La société mère sous-traite, dans ses bureaux, la saisie des pièces comptables et des écritures d'arrêts des comptes de la société et de ses filiales à l'exception de la société SAINT JEAN et ses filiales qui disposent de leur propre service comptable.

Les filiales utilisent, pour la gestion commerciale, un progiciel intégré VIF et, pour la comptabilité et paie, les logiciels CEGID. La société mère, qui utilise les logiciels CEGID, a un accès direct à la comptabilité et la paie des filiales.

Les principes comptables sont ceux du plan comptable général français et les comptes consolidés sont en conformité avec les normes IFRS.

#### *Procédures de contrôle interne mises en place par la société*

- Procédures mises en place au sein de la société mère elle-même et relatives à son propre fonctionnement :

Elles consistent essentiellement en :

- l'établissement et le contrôle de situations de trésorerie mensuelles, et l'analyse des rendements des placements,
- le suivi des participations et des engagements hors bilan,
- l'analyse des charges et la maîtrise de leur évolution,
- la vérification des règlements effectués par rapport aux engagements pris par la société,
- et plus généralement, la vérification du respect des principes et normes comptables, lors de l'établissement des comptes.

- Procédures mises en place par la société mère pour le contrôle des filiales :  
En dehors des aspects juridiques, qui sont gérés par la société mère pour le compte des filiales, les procédures de contrôle mises en place consistent en un reporting effectué par le directeur de la filiale concernée :
  - hebdomadaire, sous forme d'une note sur la marche des affaires durant la semaine écoulée,
  - mensuel, sous forme d'un tableau sur l'évolution du chiffre d'affaires réalisé et, le cas échéant, du tonnage produit et vendu,
  - mensuel, sous forme de soldes intermédiaires de gestion,
  - mensuel et trimestriel, sous forme de situations provisoires, qui sont comparés au budget établi en début d'année.

Par ailleurs, l'équipe de la société mère :

- participe aux arrêtés de comptes semestriels et annuels desdites filiales de manière à lui permettre, d'une part, de vérifier la bonne application des principes et normes comptables et, d'autre part, d'identifier et suivre les principaux risques ;
- suggère, à la suite de ces interventions, le cas échéant, à la filiale concernée, la mise en place de procédures ou la modification des procédures qu'elle estime ne pas être satisfaisantes ;
- participe à l'élaboration des comptes consolidés par l'expert-comptable de la société en vérifiant, notamment, le correct ajustement et l'élimination des transactions internes, ainsi que la bonne application des normes du Groupe ;
- fournit tous les éléments aux Commissaires aux Comptes dans la mission de contrôle des comptes des filiales.

Le service juridique des filiales est principalement assuré par la société mère, dans le cadre des conventions de prestations de services conclues entre lesdites sociétés. Il en est de même pour les dossiers relatifs aux affaires contentieuses qui sont généralement gérés par la société mère et, lorsqu'ils ne le sont pas directement, sont suivis de près par cette dernière, de manière à pouvoir évaluer en permanence les risques y afférant.

#### *Organisation de l'information financière*

Au sein de la société, le Président du Conseil d'Administration et le responsable de l'information sont plus particulièrement chargés de la communication financière avec les acteurs du marché (A.M.F., analystes financiers, journaux, ...).

Les comptes semestriels et annuels sont établis par la société et validés par un cabinet d'expertise comptable indépendant qui assure également l'ensemble de la consolidation.

Le Groupe poursuivra sa démarche de constante amélioration de la qualité de son système de contrôle interne.

## **B- RAPPORT SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE**

### **PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION DE LA COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU**

Nous vous proposons d'approuver la fusion par voie d'absorption de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU, à effet rétroactif du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU est détenue à 100 % par SAINT JEAN GROUPE et ne détient plus qu'un seul actif immobilier situé sur la commune de MIRAMAS (13) qui fait l'objet d'une promesse synallagmatique de vente.

Le maintien de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU ne présente plus dès lors de réelle utilité.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne avec pour objectif direct la simplification des structures, l'allègement des coûts administratifs, comptables et financiers.

Le projet de fusion prévoit l'absorption de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU par votre société sur la base des comptes au 31 décembre 2021.

La fusion projetée serait placée sous le régime de l'article 210A du Code Général des Impôts et prendrait effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le projet de fusion prévoit donc, notamment, que toutes les opérations faites depuis cette date par la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de SAINT JEAN GROUPE.

Les éléments d'actif et de passif seraient apportés pour leur valeur nette comptable au 3 décembre 2021.

Il ressort du projet de fusion que :

- |  |                    |
|--|--------------------|
| • Les éléments d'actif apportés s'élèvent à                    | 4 008 697,85 euros |
| • Le passif pris en charge par la société absorbante s'élève à | 33 974,09 euros    |
| • L'actif net apporté ressort à                                | 3 974 723,76 euros |

Cette fusion se traduisant par l'absorption d'une société dont la totalité des actions est détenue par la société absorbante, elle sera soumise au régime simplifié prévu par les dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce. En particulier, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société absorbante.

La différence entre la valeur nette comptable de la participation de 5 429 719,93 euros et la valeur nette comptable des apports de 3 974 723,76 euros constituera un mali de fusion technique de 1 454 996,17 euros qui sera inscrit dans les comptes de la société absorbante au compte « Mali de fusion sur actifs corporels ».

L'approbation de ces opérations de fusion se traduira également par la dissolution sans liquidation de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU.

Nous vous demandons également de donner tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, pour signer l'acte de dépôt permettant de constater le transfert de la propriété immobilière entre la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU et SAINT JEAN GROUPE.

\*\*\*\*\*

Sont annexés à ce rapport :

- la déclaration de performance extra-financière,
- le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- le tableau des résultats financiers au cours des cinq derniers exercices,
- le tableau récapitulatif des opérations réalisées sur les titres SAINT JEAN GROUPE par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches au cours de l'exercice 2021.

\*\*\*\*\*

Nous vous remercions de bien vouloir concrétiser votre accord sur ce qui précède par le vote favorable des résolutions qui vous sont proposées ».

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

La parole est ensuite offerte aux actionnaires, le Président et M. Guillaume BLANLOEIL apportent des réponses aux diverses questions de ces derniers.

Après cet échange, le Président de séance lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes :

## **RESOLUTIONS**

### **RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir une perte de 570 689,09 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter :

au compte « autres réserves » s'élevant à : .....55 947 093,88 euros  
la perte de l'exercice s'élevant à : ..... (570 689,09 euros)

qui s'élèvera, après cette affectation, à : .....55 376 404,79 euros

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide la distribution d'un dividende, par prélèvement sur le poste « autres réserves », de 0,10 euro par action, représentant pour les 3 355 677 actions composant le capital à ce jour, un montant total de 335 567,70 euros.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, le dividende de 0,10 euro ouvrira droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, à un abattement de 40 %. Le dividende sera assujéti à un prélèvement forfaitaire de 12,8 % sur le montant brut, pour les personnes n'ayant pas opté pour le barème progressif de l'impôt, ainsi qu'aux prélèvements sociaux en vigueur à ce jour de 17,20 %.

Ce dividende sera payé à compter du 29 juin 2022 à la Lyonnaise de Banque.

Les actions SAINT JEAN GROUPE détenues, le cas échéant, par la société au jour de la mise en paiement du dividende n'ayant pas vocation à celui-ci, les sommes correspondantes seront virées au compte « autres réserves ».

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes versés par la société au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

<b>Exercice</b>	<b>Dividende</b>	<b>Taux de réfaction</b>
2018	0,22 euro	40 %
2019	Néant	40 %
2020	Néant	40 %

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports, et qui font ressortir un bénéfice part du groupe de 1 903 657 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise annexé au rapport du Conseil d'Administration sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2022 établie en application de l'article L.22-10-8, I du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination de la rémunération totale attribuable aux dirigeants mandataires sociaux tels que présentés dans ce rapport, dans la section rémunération des mandataires sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

En application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise annexé au rapport du Conseil d'Administration sur la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2021 à M. Claude GROS, Président Directeur Général de SAINT JEAN GROUPE, approuve sa rémunération telle que présentée dans ce rapport, dans la section rémunération des mandataires sociaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve le contenu dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Guillaume BLANLOEIL pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Aline COLLIN pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Martine COLLONGE pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Marc CHAPOUTHIER pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent DELTOUR pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **TREIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Marie-Christine GROS-FAVROT pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **QUATORZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Claude GROS pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **QUINZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Françoise VIAL-BROCCO pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **SEIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur de la société EXIMIUM pour une période d'un an qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, nomme en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement du Cabinet MAZARS, dont le mandat est arrivé à expiration à la présente assemblée, le Cabinet ERNST & YOUNG AUDIT, pour une période de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'Administration, renouvelle, pour une période de six exercices qui expirera lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027, le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire du Cabinet AURYS AUDIT, arrivé à expiration à la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **DIX-NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Frédéric MAUREL, Commissaire aux comptes suppléant, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, prenant acte des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce, et sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Frédéric MAUREL, Commissaire aux comptes suppléant, sans pour autant procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **VINGTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Bruno MORTAMET, Commissaire aux comptes suppléant, arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, prenant acte des dispositions de l'article L. 823-1, I, alinéa 2 du Code de commerce, et sur proposition du Conseil d'Administration, décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Bruno MORTAMET, Commissaire aux comptes suppléant, sans pour autant procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 du Code de commerce, du règlement UE 596/2014 du 16 avril 2014 et par le règlement délégué UE 2016/1052 du 8 mars 2016 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'Administration, avec la faculté de subdélégation, à procéder à l'achat par la société de ses propres actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital de la société.

Les actions pourront être achetées, sur décision du Conseil d'Administration, par ordre de priorité décroissant, en vue de :

- l'annulation partielle ou totale des actions, dans les conditions fixées par la dix-neuvième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 23 juin 2021,
- leur attribution ou cession aux salariés ou dirigeants de la société ou du Groupe, par attribution d'options d'achat d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, ou par attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise,
- l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

L'Assemblée Générale décide que :

- le prix maximum d'achat sera de 25 euros par action, hors frais d'acquisition,
- le montant maximal des fonds que la société pourra consacrer à l'opération est de 8,4 Millions d'euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et après l'opération.

Les achats, cessions ou transferts de ces actions pourront être effectués à tout moment et par tous moyens autorisés par la réglementation applicable, sur le marché ou de gré à gré, y compris par achats ou cessions de blocs de titres, à tout moment, y compris en période d'offre publique, par applications hors marché et par utilisation de produits dérivés, la part réalisée par achats de blocs de titres, par applications hors marché ou par utilisation de produits dérivés pouvant atteindre l'intégralité du programme.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires, dans son rapport à l'assemblée générale annuelle, les informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour exécuter les décisions prises dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE**

### **VINGT-DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

- après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur les modalités de la fusion,
- après avoir pris connaissance du projet de fusion simplifiée conclu le 31 mars 2022 avec la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU aux termes duquel la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU transmettrait à titre de fusion la totalité de son patrimoine à SAINT JEAN GROUPE, société absorbante,

1. Approuve dans toutes ses dispositions le projet de fusion et décide la fusion par voie d'absorption de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
2. Approuve la transmission universelle du patrimoine de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU ainsi que l'évaluation qui en a été faite, la valeur nette du patrimoine ainsi transmis s'élevant à 3 974 723,76 euros, à charge pour SAINT JEAN GROUPE de satisfaire à tous les engagements de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU et d'acquitter son passif,
3. Constate que la totalité des actions de la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU étant détenues par SAINT JEAN GROUPE, la fusion sera soumise au régime simplifié prévu par les dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce et il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de SAINT JEAN GROUPE,
4. Constate que la différence entre la valeur nette comptable de la participation de 5 429 719,93 euros et la valeur nette comptable des apports de 3 974 723,76 euros constitue un mali de fusion technique de 1 454 996,17 euros qui sera inscrit dans les comptes de la société absorbante au compte « Mali de fusion sur actifs corporels »,
5. Décide, sous réserve de l'approbation préalable par l'associé unique de la société absorbée, qui constitue une condition suspensive de la fusion, que la fusion de SAINT JEAN GROUPE avec la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU sera définitivement réalisée à l'issue de la présente Assemblée Générale, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU sera corrélativement dissoute sans liquidation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **VINGT-TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de donner tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdélégation, à l'effet de prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres rendues nécessaires par la fusion et, notamment, de signer la déclaration de conformité et l'acte de dépôt permettant de constater le transfert de la propriété immobilière entre la COMPAGNIE AGRICOLE DE LA CRAU et SAINT JEAN GROUPE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Claude GROS

Le Secrétaire  
Marie-Christine FAURE

Un Scrutateur  
Laurent DELTOUR

Un Scrutateur  
Aline COLLIN